

LE BREVIAIRE EN TEMPS DE GUERRE

NOS confrères seront certainement intéressés à bien connaître quelles sont les règles pratiques que doivent suivre les prêtres qui sont en guerre, au sujet du bréviaire. Un journal de Paris¹ cite de l'excellent recueil *Pouvoirs des prêtres mobilisés*, publié par M. l'abbé Rousseau, du grand séminaire du Mans, l'exposé que voici :

4. RÈGLE. — Les clercs majeurs, contraints de participer à la guerre ne sont excusés de l'obligation de l'Office divin que dans le cas où effectivement ils sont au front, c'est-à-dire sur la ligne et le lieu du combat; autrement, ils sont obligés de réciter l'Office divin, aux heures libres, de la meilleure façon possible; s'il y a inconvénient grave pour eux-mêmes ou pour les autres, ils peuvent et doivent se comporter (après avoir pris, si possible, l'avis de leur propre confesseur) conformément aux règles générales données par les théologiens.

5. Cette importante déclaration de principe, que faisaient pressentir les abus et les réclamations en sens divers, ne laisse désormais aucun doute sur l'obligation du bréviaire pour les clercs majeurs mobilisés, quand celle-ci est *moralement possible*. Les théologiens énumèrent les chefs de causes qui peuvent excuser de la récitation du saint Office : *impotentia (physica aut moralis)*, *incommodum grave et quaevis alia necessaria occupatio*. La Sacrée Pénitencerie se contente de préciser une circonstance nouvelle créée par l'état de guerre : *quum in linea et loco certaminis versantur*.

Par " ligne ou lieu du combat " on pourra comprendre, avec les tranchées de l'avant, la zone plus ou moins resserrée

¹ *La Croix* du 27 décembre 1916.

demeurant en a
ligne; mais, si c
tive de la décl
comme lieu d'ex
les cantonnement
du front.

Peut-être, là
ralement impos
pule aux causes
lo la privation,
l'impossibilité d
sations bruyante
au moins accide
se souviendra ce
tres pour se pro
le coin tranquill

Il serait certa
récente déclarati
sent-ils en dehor
crée Pénitencerie
pensés de l'oblig
tres de l'intérieu
reraient assujett
brancardiers de
que ceux des hôp
besogne accablar
donc, comme les
prévues par les t

Quand la récit
est évident qu'un
Heures, Vêpres, (